

Le 13 septembre 2016

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'inscription de l'Union des producteurs agricoles au dossier R-3972-2016

Chère consœur,

L'Union des producteurs agricoles (UPA) a pris connaissance de l'avis public intitulé *Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel*.

L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province du Québec, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28).

L'UPA regroupe 12 fédérations régionales ainsi que 26 groupes spécialisés et rassemble un peu plus de 41 000 producteurs agricoles au Québec, tout en suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé ». L'UPA compte, à titre de syndicat spécialisé affilié, Les Producteurs en serre du Québec, dont les producteurs sont particulièrement concernés par les dépenses énergétiques, ce secteur ayant même été clairement identifié dans la demande formulée par le MERN à la Régie.

L'UPA salue l'initiative de tenir une consultation publique visant à analyser les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel, et souhaite également y participer.

Les producteurs agricoles du Québec ont un profil de consommation électrique singulier, en énergie et en puissance, ce qui engendre des réactions particulières à l'introduction de mesures tarifaires, comparativement au secteur résidentiel. De plus, ces entreprises occupent l'ensemble du territoire québécois et travaillent avec du vivant, ce qui génère des contraintes additionnelles sur leur consommation d'énergie.

D'autre part, les producteurs agricoles peuvent également être des autoproducteurs sous plusieurs formes, notamment d'énergie éolienne, de biomasse et d'énergie par biométhanisation.

Le présent dossier traitera de pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel. Les conclusions de cette consultation auront nécessairement des impacts sur les entreprises agricoles du Québec.

L'UPA entend ainsi traiter chacun des thèmes que la Régie a énoncés dans l'avis public. Elle souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur et à son analyste ci-après désignés :

M^e Marie-Andrée Hotte

BHLF, avocats

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Tél. : 450 679-0540, poste 8741

Télec. : 450 679-8454

mahotte@upa.gc.ca

M^{me} Laure Vinsant Le Lous

Direction recherches et politiques agricoles

Union des producteurs agricoles

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

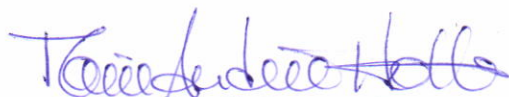
Tél. : 450 679-0540, poste 8729

Télec. : 450 679-4943

lvinsantlelous@upa.gc.ca

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M^e Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

BHLF, AVOCATS



Marie-Andrée Hotte, avocate

MAH/gl